

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 17 octobre 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **dix-sept octobre** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	10/10/2023
Présents :	15	Date d'affichage :	10/10/2023
Votants :	19	Date de publication :	10/10/2023

Etaient présents :

BRUDERLI Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas.

Etaient absents et excusés :

BEKHIT Thierry, pouvoir à **REIX** Stéphane, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **NOUET** Sylviane, pouvoir à **MARTELIN** Yves, **TIRANNO** Gina, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme.

Etaient absents :

AGUIAR Géraldine, **BELMONTE** Sophie, **NESMOZ** David, **SAETERO** Soledad.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 septembre 2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2023-45- DECISION du 18-09-2023 -LINÉAX - Création de revêtements d'îlots
- 2023-46- DECISION du 18-09-2023 - MARESCOL - Acquisition d'une machine à glaçons
- 2023-47- DECISION du 25-09-2023 - SARL DUBOIS MOTOCULTURE - Acquisition d'une désherbeuse électrique
- 2023-48- DECISION du 26-09-2023 -LINÉAX - Création de places de stationnement VSL et cheminement

DELIBERATION n° 2023-062	FINANCES Signature de l'annexe de la convention de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné relative au transport pour la natation scolaire.
-------------------------------------	---

Rapporteur M. Le Maire Jérôme GRAUSI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté communale de faire bénéficier les élèves de l'école primaire Victor Hugo de cours de natation sur le temps scolaire.

Considérant que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exerce la compétence « Transport pour la natation scolaire des élèves des classes de cycle 2 ». La mise en œuvre de cette compétence consiste à organiser et financer les transports de tous ces élèves quels que soient leurs lieux de pratique.

A ce titre, il a été établi en 2020 une convention cadre entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ainsi que des annexes définissant les conditions dans lesquelles sont organisées et financées les séances de natation scolaire.

Ces annexes concernent :

- Le coût prévisionnel à la charge de notre commune et du sou des écoles pour les séances de natation à la piscine de Saint Vulbas. Une séance de natation coûte 400 euros TTC.
- Le coût prévisionnel du transport à la charge du sou des écoles pour les classes de cycle 3 qui ont un transport partagé avec les cycles 2.

Il s'agit pour le conseil municipal de délibérer concernant :

- L'annexe de la période 2023-2024.

Monsieur GRAUSI, Maire : indique que cela fait partie du programme national du « savoir nager ». Le conseil communautaire se prononcera prochainement sur un projet d'implantation de nouvel établissement de natation sur le territoire intercommunal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité :**

DECIDE

- **D'approuver les annexes de la convention cadre de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les annexes.**

DELIBERATION n° 2023-063	FINANCES SPA signature des conventions de fourrière, de stérilisation et de lutte contre la maltraitance
---------------------------------	--

Rapporteur M. Le Maire Jérôme GRAUSI.

Vu l'article 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-068 du 20/12/2022 qui autorise monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale 2024 et 2025.

Considérant que le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune

Les animaux errants (chiens et chats vivants ou morts) sur la commune sont capturés, enlevés et pris en charge par la SPA de LYON ET DU SUD- EST.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 octobre 2023

Afin que ce service puisse se poursuivre, il convient de signer la convention 2024-2025 ainsi que le mémoire de ladite convention pour l'année 2024 et de verser la subvention correspondante à savoir 50€ plus 0,80 € par habitant (comme en 2023) soit 2 726.8 euros (population INSEE 2019 au 01/01/2021 : 3 346 habitants).

De plus, cette année sont présentées au conseil municipal les conventions de partenariat dans le cadre de la stérilisation et de la lutte contre la maltraitance animale. Ces conventions n'impliquent aucun coût supplémentaire mais représentent seulement une volonté politique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière animale 2024-2025 C1B (avec transport).**
- **D'autoriser le Maire à signer le mémoire de la convention de fourrière pour l'an 2024 et donc de verser une subvention de 2 726.80 euros à la SPA,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative à la maltraitance animale.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de stérilisation.**

DELIBERATION n° 2023-064	FINANCES Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires de bâtiments communaux
-------------------------------------	--

Rapporteur M. Le Maire Jérôme GRAUSI.

Vu l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la compétence exercée par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Morestel.

Le décret n° 87-713 du 26 août 1987 précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue une charge récupérable par les bailleurs auprès de leurs locataires. Cette taxe est acquittée par le locataire au prorata du temps d'occupation du local d'habitation.

Comme prévu annuellement, la commune s'occupe de recouvrer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concernant les locataires de bâtiments communaux.

Le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'organiserait comme suit :

Locataires	Adresse (avant adressage)	Durée d'occupation en mois	Montant de la TEOM à recouvrir
X	9001 rue de l'Eglise		
X	3 Passage Victor Martelin		
BARBERO MARY Adeline	2 Place du Girondan	12	70.50
Philippine QUINT	2 Place du Girondan	12	70.50
DOC 12/7 Lionel JOUANDEAU	3 Place du Girondan	12	142.00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 octobre 2023

PICOLET PIRES Elodie	3 Place du Girondan	12	142.00
PHELOUZAT-DIAF-MARTIN	1 Place de Passieu	12	63.00
SARL GRIVAZ	2 Place de Passieu	12	221.00
COIFFET Aurélien	50 B rue du Stade	12	169.00

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De recouvrir auprès des locataires des bâtiments communaux la taxe des ordures ménagères que la commune a réglé avec la taxe foncière au titre de l'année 2023.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, explique le déroulement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les élus sont dans la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les 8 septembre et 13 octobre ont eu lieu des réunions pour l'élaboration de ce document. D'autres auront prochainement lieu. Les élus devaient statuer entre plusieurs scénarii, Le scénario choisi est celui qui traite du bien vivre, du bien-être et le bien commun. Une réunion publique devait se tenir le 13 octobre, elle est reportée à une date ultérieure. Les Jalioromains seront informés ultérieurement de cette réunion.

Monsieur GRAUSI, Maire : précise que les élus lors des dernières réunions ne pouvaient répondre et débattre de toutes les questions posées par le cabinet VERDI. Etaient notamment posées comme questions :

- Quel objectif démographique souhaité ?
- Quel type de logement souhaitez-vous développer ? Pour quels publics ?
- Quel développement urbain souhaitez-vous mettre en place ?
- Comment souhaitez-vous mobiliser les potentiels fonciers identifiés : quels secteurs particulièrement sont à enjeu ?
- Quel développement est attendu sur les zones d'activités ? (Densification privilégiée, extension souhaitée...)
- Quels sont vos objectifs en matière d'offre de services et de commerce de proximité ?

Les 3 scénarii proposés étaient intitulés « méthodique, thématique et authentique ». Le scénario méthodique reprenait les codes du PLU actuel. Le scénario thématique reprenait plusieurs thèmes comme l'environnement mais demeurait assez cloisonné. Le scénario authentique nécessitait une vraie projection de la part des élus. Celui-ci a été choisi. Ce qui est voulu c'est garder l'ADN de notre commune tout en respectant les prérogatives législatives et réglementaires. Par exemple, notre commune, habituée à un modèle de grande maison avec un grand terrain. Financièrement parlant ce n'est plus possible de nos jours pour des familles d'investir sur ce type de modèle. Il faut donc prévoir d'autres types de logements compatibles avec notre identité. On nous impose aussi de faire 8% de logement social alors que la commune est actuellement aux alentours de 3%. Il faudra aussi répondre à la demande de nos seniors en prévoyant un parcours résidentiel au sein de notre commune en proposant des types de logements adéquats.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations : communique le calendrier associatif du mois : le 8 octobre a eu lieu un goûter halloween, le même jour se tenait une conférence sur la construction des

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 octobre 2023

futurs réacteurs nucléaires par l'association « sortir du nucléaire ». Le 22 octobre se tiendra une exposition de peinture au moulin du Peillard. Le samedi 28 octobre se tiendra en salle de réception l'assemblée générale de l'association JAM'IN. Le même jour la compagnie des Mo'zustes propose un rassemblement autour du handicap en salle carrelée.

Madame BRUDERLI, conseillère municipale, ajoute que plus il y aura de monde à cet événement, plus la thématique du handicap sera comprise.

Monsieur GRAUSI, Maire : précise que la commune n'est pas anti-nucléaire, elle permet simplement à une association de s'exprimer et d'informer tout comme l'a fait il y a un mois la commune de Loyettes.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique que l'intercommunalité a attribué 50 000 euros à la commune pour la réfection du chauffage du gymnase. A partir du 3 novembre le double adressage cessera de fonctionner, il est possible pour les professionnels de s'abonner à un service de suivi de courrier, mais payant certes.

Monsieur GRAUSI, Maire : ajoute que l'intercommunalité donnera aussi environ 16 000 euros à la commune pour le passage à la LED des bâtiments communaux.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal entre en salle du conseil à 19h57 et prend part au tour de table du conseil municipal.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, indique que les comptes rendus des commissions de quartiers sont mis sur le site de la mairie. Si des personnes souhaitent recevoir régulièrement les comptes rendus et y prendre part c'est tout à fait possible.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, dit que la démocratie participative est une vraie réussite pour la commune. Tous les Jalioromains y ayant pris part sont chaleureusement remerciés. 18 commissions participatives et 28 conseils de quartiers se sont tenus depuis le début du mandat sachant que les deux premières années n'ont pas permis à cause du COVID d'effectuer ce type de réunion.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, fait un point sur l'ambrosie. 12 signalements ont été effectués sur la commune. 11 ont été détruits. Tous ceux qui participent à cette lutte sont remerciés. Au niveau national il y a entre 1 et 3.5 millions de personnes allergiques, cela coûte entre 59 et 186 millions d'euros par an à la sécurité sociale de traiter les cas d'allergie. Un plant d'ambrosie fournit 3.000 graines par plante. 5 grammes de pollen suffisent pour entraîner des allergies. Il y a eu plus de 8 000 signalements depuis 2020.

Samedi aura lieu la grainothèque d'automne. Le 7 octobre a eu lieu le nettoyage d'automne avec une vingtaine de participants.

Une coopération entre la commune, l'intercommunalité et le groupement sanitaire de l'Isère permet aux riverains de bénéficier d'une prise en charge pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Il convient dans un premier temps d'aller sur le site frelonsasiatique.fr pour signaler le nid. Le site de la Mairie indique également cette procédure. Sur le domaine public c'est la Mairie qui s'en occupe, sur le domaine privé, c'est au propriétaire de payer. Le prix est pris en charge à 50% par le propriétaire et à 50% par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (<https://www.balconsdudauphine.fr/actualites/procedure-informative-destruction-de-nids-de-frelons-asiatiques>).

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, indique que l'application des services techniques permettant une dématérialisation des bons d'intervention est en activité. Cela permettra une meilleure efficacité des services.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique que la Mairie aurait reçu un courrier à destination du Maire et du conseil municipal en septembre, mais le conseil n'a rien reçu.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 octobre 2023

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'il enverra ledit courrier dès le lendemain. Le courrier s'est perdu notamment du fait de l'absence de la direction générale pendant 15 jours.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales, dit que la commune doit rendre une copie avant fin décembre pour planifier l'implantation d'énergie renouvelable via des zones d'accélération avant 2024, cela va de pair avec la révision du PLU. La commune travaille actuellement dessus.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'il est aussi possible de protéger des zones de toute implantation d'énergie renouvelable.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, dit que le CCAS travaille dans le cadre d'octobre rose. Bourgoin Jallieu a ouvert une clinique du sein ce qui permet une prise en charge complète des patientes atteintes du cancer du sein, le CCAS souhaite assister cette clinique et l'association les « fées douceurs ». Les couturières du Comité d'Animation construisent des bonnets, des trousseaux, des ranges lunettes etc... l'objectif est de les remettre à l'association afin de redonner le sourire aux patientes de Bourgoin Jallieu. Un grand merci aux couturières. A côté de cela l'Analyse des Besoins Sociaux est en cours de construction, il s'agit d'une obligation, l'intercommunalité assiste actuellement les communes membres dans cette opération. La direction de la commune assiste le CCAS pour parvenir à finaliser cette ABS avant 2024.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que l'assurance indemniser la commune pour le vol de l'atelier à hauteur de 10 000 euros pour un rachat de 15 000 euros.

L'agent technique RABY quitte la collectivité pour aller travailler à Chozeau, l'équipe lui souhaite une bonne continuation.

La commune a organisé un événement le 30 septembre 2023 pour que les Jalioromains soient informés sur le projet de barrage sur la commune. Il y avait environ 500 personnes, un collectif se montera. Le 8 novembre se tiendra une réunion pour le construire et envisager les modalités de mise en place. Le 27 novembre se tiendra une autre réunion du collectif pour son officialisation, 4 jours avant le démarrage de la concertation publique. De nombreuses personnalités seront rencontrées à ce sujet, la présidente de la CNR, le sous-préfet de l'Isère, le président du département de l'Isère, le cabinet du ministre BECHU entre autres. La veille la préfète de Région, la préfète de l'Ain, le préfet de l'Isère ainsi qu'un expert sur la thématique de l'énergie et du nucléaire ont rencontré le Maire pendant un événement centré sur la construction de futurs réacteurs nucléaires. Le projet de barrage était abordé, l'expert du ministre disait à ce propos qu'il n'est pas possible de faire le barrage avant que les réacteurs ne soient construits. Ces 2 projets sont indépendants l'un de l'autre. Le président du département de l'Isère a contacté le Maire en lui disant que si un pont se fait, un projet de détournement de la commune se construira, ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion. Concernant le 1^{er} décembre ce qui va commencer n'est pas une enquête publique mais une concertation publique, ce n'est pas la même chose. La manière dont le projet est amené n'est pas satisfaisante. Les administrés doivent pouvoir s'exprimer.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h22.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 octobre 2023

Prochaine séance du conseil le mardi 14 novembre à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 14 novembre 2023.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
17/10/2023	3	2023-062	FINANCES	Signature de l'annexe de la convention de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné relative au transport pour la natation scolaire
17/10/2023	3	2023-063	FINANCES	SPA signature des conventions de fourrière, de stérilisation et de lutte contre la maltraitance
17/10/2023	4	2023-064	FINANCES	Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires de bâtiments communaux
17/10/2023	17	QUESTIONS DIVERSES		